

	MARCHE TRANSVERSALE A TOUS LES SERVICES MARCHE N° 2026-0409 Marché A Procédure Adaptée (Passés en application des articles L2123-1, R2123-1 et 5 et R2162-3 du Code de la commande publique) Marché inférieur à 90 000 € HT
---	---

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Prestations de captation, d'édition et de montage vidéo pour les évènements du centre Inria de l'Université Grenoble

Date et heure limites de réception des offres

JEUDI 2 AVRIL 2026 A 12 :00

SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PLACE:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Mot clé : 2026-0409

SOMMAIRE

Article I. Objet et étendue de la consultation	3
Section 1.01 Objet de la consultation	3
Section 1.02 Etendue de la consultation.....	3
Section 1.03 Décomposition de la consultation.....	3
Section 1.04 Conditions de participation des concurrents	3
Section 1.05 Nomenclature communautaire	3
Article II. Conditions de la consultation	3
Section 2.01 Durée - Délais d'exécution	3
Section 2.02 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives.....	4
Section 2.03 Délai de validité des offres.....	4
Section 2.04 Mode de règlement et modalités de financement.....	4
Article III. Contenu du dossier de consultation.....	4
Section 3.01 Modalités de retrait du dossier	4
Article IV. Présentation des candidatures et des offres.....	5
Section 4.01 - Documents à produire	5
Article V. Sélection des candidatures et jugement des offres	6
Section 5.01 Négociation :	7
Article VI. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
Section 6.01 Conditions de la dématérialisation.....	8
Section 6.02 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	8
Section 6.03 Anti-virus	9
Section 6.04 Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres	9
Section 6.05 Horodatage.....	9
Section 6.06 Copie de sauvegarde.....	9
Section 6.07 Signatures	10
Article VII. Renseignements complémentaires.....	10
Section 7.01 Demande de renseignements	10
Article VIII. ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	11

ARTICLE I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

SECTION 1.01 OBJET DE LA CONSULTATION

Ce marché a pour objet la captation son et image jusqu'à la mise en ligne et la création de notices et vignettes YouTube, en passant par un travail d'amélioration (d'édition) des slides, avec une prise en main complète de la prestation vidéo lors d'évènement organisé par l'ensemble des services du centre Inria de l'Université de Grenoble et particulièrement par 2 services : l'équipe STEEP et le service Communication et Médiation.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande conformément au BPU.

SECTION 1.02 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et 5 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un marché avec maximum passé en application des articles R2162-3, R2162-7 à 9 et R 2162-13 et 14.

L'émission de bons de commande dans les conditions des articles R2162-13 et R2162-14

Conformément à l'article R2162-7 les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Il est mono-attributaire.

Accord cadre à bon de commande avec maximum conformément à l'article R2162-2.

SECTION 1.03 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Justification du non allotissement : le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu du caractère ponctuel des prestations et du montant de chaque prestation.

SECTION 1.04 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

SECTION 1.05 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92111260	Production de vidéos d'information.

ARTICLE II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

SECTION 2.01 DUREE - DELAIS D'EXECUTION

La durée de l'accord-cadre est fixée au C.C.A.P - AE.

SECTION 2.02 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Dans le cadre de la présente consultation le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes au sens de l'article R2151-8 (variante constituant des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation).

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas de variantes au sens de l'article R2151-9 (« variante » entendu au sens de « prestations supplémentaires éventuelles » que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché, ou de solutions alternatives qui pourraient alors se substituer aux offres de base).

SECTION 2.03 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION 2.04 MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget du Centre de Recherche Grenoble Rhône Alpes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) - Acte d'Engagement (A.E.)
- La pièce financière
- La commande comparative qui sera la 1^{ère} commande après notification
- Le cahier des charges
- Le cadre du mémoire technique
- DC1 - Lettre de candidature
- DC2 - Déclaration du candidat

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION 3.01 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER

Dossier dématérialisé

Inria informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les soumissionnaires téléchargeront les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg,
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

ARTICLE IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

SECTION 4.01- DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Requis si signature électronique

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations dans le domaine d'activité, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Assurance contre les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Décrivez Les principaux services fournis antérieurement Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

La fiche de recensement

Libellés	Signature
Fiche de création fournisseur	Requis si signature électronique + Tampon

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Il est précisé qu'Inria accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) complété en totalité, en lieu et place des documents DC1 et DC2 ou équivalent. Le DUME électronique, qui constitue un échange de données structurées, n'est pas accepté." et "Pour les candidats faisant partie du CADRE COMMUNAUTAIRE les éléments suivants sont à fournir :

- Certificat d'inscription au registre professionnel prévu par l'état membre où le candidat est établi
- Agrément autorisant le candidat à exercer en France
- Certificat délivré par l'Etat membre justifiant déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales du pays où le candidat est établi
- Déclaration bancaire,
- Présentation des bilans,
- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

Pièces de l'offre :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

Libellés	Signature
Le CCAP - AE	Requis si signature électronique
La pièce financière	Requis si signature électronique
Le mémoire technique	Requis si signature électronique
La commande comparative	Requis si signature électronique

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables.
Les conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Il ne sera pas exigé de signature électronique pour le dépôt des offres.

ARTICLE V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur procèdera à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R2144-1.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat Références

Il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article 48-I-1^o de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux interdictions de soumissionner facultatives.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère Qualité du rendu et créativité	30%
Critère Fonctionnement	40%
Critère Prix	30%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'ils doivent obligatoirement compléter le document « Mémoire technique » joint aux documents de la consultation. La notation des offres en fonction des critères de sélection ci-après définis se fera exclusivement à partir de ce document et des documents demandés par l'Administration en annexe à ce dernier.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

SECTION 5.01 NEGOCIATION :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et critères de l'offre.

Elle pourra se faire par téléphone, courriel ou entrevue.

Le candidat indiquera dans son mémoire technique le nom et les coordonnées (téléphone, mail) de la personne ayant pouvoir pour négocier.

A défaut d'indication précise, l'adresse mail du DC1 (ou du DUME) sera utilisée.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou d'un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première. Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

A l'issue de la phase de négociation, les offres définitives seront examinées, notées et classées conformément aux critères précités.

Le silence gardé par le candidat au terme du délai pour remettre une nouvelle offre équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

Il est précisé que la phase de négociation ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnité d'aucune sorte.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats devront transmettre électroniquement leurs candidatures et leurs offres.

La transmission des plis sur un support papier ou physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

SECTION 6.01 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

La personne publique invite les soumissionnaires à utiliser les formats suivants pour faciliter le téléchargement:

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

SECTION 6.02 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **plateforme des achats de l'état** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

Nom du candidat/Objet de la consultation/N°du marché

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : <http://references.modernisation.gouv.fr>

- ou pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists /index_en.htm

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas :

- le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010
- et le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de part sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

La signature électronique des documents n'est pas demandée à ce stade de la consultation mais le fait de déposer l'offre sur la plateforme de dématérialisation engage l'entreprise sur la durée de validité des offres.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

SECTION 6.03 ANTI-VIRUS

Les candidats s'assureront avant la constitution de leurs plis que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par les candidats par un anti-virus.

Attention, tout pli qui comporterait un virus sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

SECTION 6.04 SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sécurité des échanges électroniques sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrage des fichiers transmis.

SECTION 6.05 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme remis hors délai. La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation d'Inria (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) à réception des documents envoyés par les candidats.

SECTION 6.06 COPIE DE SAUVEGARDE

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission électronique des candidatures et des offres ou à des programmes informatiques malveillants, les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les conditions énoncées à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

SECTION 6.07 SIGNATURES

Les candidats ont donc 2 possibilités : (sous réserve de la complétude du dossier du candidat retenu en matière de certificats sociaux et fiscaux)

- Soit le candidat est dans l'incapacité de signer le marché électroniquement, auquel cas il dépose ses documents non signés sur la plateforme et si et seulement si, il est retenu, il devra rematérialiser et envoyer l'original de tous les documents contractuels référencés dans le CCAP dûment signés par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Soit le candidat est en capacité de signer le marché électroniquement, auquel cas il dépose sur la plateforme les documents signés électroniquement et si et seulement si, il est retenu, le pouvoir adjudicateur signera électroniquement les documents. Dans le cas d'éventuelles négociations, le Pouvoir Adjudicateur enverra les documents via un parapheur électronique pour signature des parties.

Inria procède, après signature du CCAP-AE, à la notification dématérialisée du marché via son profil acheteur.

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.

Inria encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à **tester leurs connexions** bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme PLACE)
- **en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées** au présent règlement de la consultation
- à **contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés**, le n° d'accès est : **N° National 01 76 64 74 07**

ARTICLE VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SECTION 7.01 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme des Achats de l'Etat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

INFORMATION AU CANDIDAT SUR LA SUITE DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que :

- le pouvoir adjudicateur récupère, via le profil d'acheteur ou tout autre support autorisé, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. A défaut de pouvoir les récupérer, le candidat devra alors les produire au pouvoir adjudicateur.
- le candidat produise les pièces de son offre au format .pdf pour lesquelles une signature est exigée si elles n'avaient pas été produites initialement ou si l'offre a été modifiée depuis son dépôt initial.

¹ à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée dans la fiche contact.

Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.

Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée,

Un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).